

Le public pourra également faire part de ses observations, avis et contributions en les adressant directement par courrier à Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles à l'adresse postale du PETR, à savoir Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, 1, Impasse des Mourgues, Couvent Saint-Césaire, 13200 ARLES.

Le public pourra adresser également un courrier électronique à l'attention de Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, à l'adresse électronique du PETR, à savoir contact@pays-arles.org

A l'issue de cette mise à disposition, le Président du PETR présentera au conseil syndical un bilan des observations et des avis recueillis des PPA et autres organismes et du public. Le Conseil Syndical en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n° 1, modifié le cas échéant, pour tenir compte des avis exprimés et des remarques formulées par les PPA et autres organismes ainsi que par le public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L103-2,

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, et notamment son article 194, IV, 5° ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du PETR du Pays d'Arles en date du 13 avril 2018 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles,

Vu l'arrêté du Président du PETR en date du 3 juin 2025 et confirmé le 23 septembre 2025 prescrivant la modification simplifiée du SCOT du Pays d'Arles,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 3 juin 2025, confirmée le 23 septembre 2025 décidant de soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays d'Arles en vigueur, approuvé le 13 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 3 juin 2025 et confirmée le 23 septembre 2025 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 3 février 2026 arrêtant le bilan de la concertation.

Après en avoir délibéré,

Je vous invite mes chers collègues à bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays d'Arles suivantes :

Modalités de mises à disposition du public

Les différentes pièces composant le dossier de la modification simplifiée seront mises à disposition du public à compter du 15 juillet, pour une durée de deux mois, à savoir du 15 juillet au 15 septembre.

La mise à disposition du dossier fera l'objet d'une information préalable diffusée par voie de presse et via les différents supports numériques du PETR du Pays d'Arles au moins 8 jours avant son ouverture.

Des informations sont prévues également sur les supports papiers et numériques des EPCI membres, à savoir ACCM, CCVBA, TPA et des communes composant le Pays d'Arles.

Dossier de mise à disposition

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du SCOT en vigueur du Pays d'Arles approuvé le 13 avril 2018 comportant les documents, plans éventuels, études et avis PPA et autres organismes sera disponible :

- sur support numérique sur le site internet du Pole d'Equilibre Territorial et Rural à l'adresse : <https://pays-arles.org/>
- sur support papier, au siège du Pole d'Equilibre Territorial et Rural et des 3 intercommunalités membres du PETR du Pays d'Arles aux adresses suivantes et aux jours ouvrables et horaires habituels :